

Arrêté ministériel n° 2008-277 du 26 mai 2008 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de compensation des Services sociaux

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	26 mai 2008
Publication	Journal de Monaco du 30 mai 2008 ^[1 p.3]
Thématique	Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2008/05-26-2008-277@2008.05.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des Services sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Article 1er

Les modifications apportées au règlement intérieur de la Caisse de compensation des Services sociaux^[1], adoptées par le Comité de contrôle et le Comité financier de cet organisme au cours des séances tenues respectivement les 25 et 26 septembre 2007 sont approuvées.

Article 2

Lesdites modifications sont annexées au présent arrêté.

Annexe

Voir le règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.2]} Le règlement intérieur de la Caisse de compensation des Services sociaux a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 30 mai 2008
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7862>